



Original : français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 16 mai 2022

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Chang-ho Chung, juge président
M. le juge Péter Kovács
Mme la juge María del Socorro Flores Liera

**SITUATION en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c.BOSCO NTAGANDA**

Public

Avec une annexe publique

**Addendum à la « Transmission des observations des autorités de la
République Démocratique du Congo relatives à la version publique expurgée du
projet mis à jour du Plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes »,
enregistrée le 6 mai 2022, ICC-01/04-02/06-2760**

Origine : le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

M. Stéphane Bourgon

Les représentants légaux des victimes

Mme Sarah Pellet

Mme Anna Bonini

Les représentants légaux des demandeurs

M. Dmytro Suprun

Mme Anne Grabowski

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Les autorités de la République
démocratique du Congo

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

Autres

Secrétariat du Fonds au profit des
Victimes, M. Pieter de Baan

I. INTRODUCTION

1. A la suite de la transmission le 6 mai 2022 à la Chambre de Première Instance II (« Chambre ») des observations des autorités de la République Démocratique du Congo (« RDC ») relatives à la version publique expurgée du projet mis à jour du plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») pour les réparations à titre collectif accordées aux victimes des crimes dont Bosco Ntaganda a été déclaré coupable par la Cour pénale internationale (CPI), le Greffe transmet en complément une lettre des mêmes autorités en date du 11 mai 2022 destinée à la Chambre lui communiquant lesdites observations sous un format officiel pouvant être rendu public.

II. SOUMISSIONS

2. Le point focal du Gouvernement de la RDC avec la CPI («point focal») a confirmé au représentant de la Cour à Kinshasa que la classification confidentielle sous laquelle le courriel du 4 mai 2022 a été enregistré par le Greffe doit être maintenu.
3. Le point focal a en outre transmis au représentant de la Cour le 13 mai 2022 une lettre datée 11 mai 2022 contenant des observations similaires, et a donné son accord pour qu'elle soit enregistrée sous une classification publique.

Le Greffe transmet en annexe le courrier du 11 mai 2022 des autorités de la RDC relatives à la version expurgée du projet mis à jour du Plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes.



Marc Dubuisson, Directeur de la Direction des services d'appui judiciaire
 Au nom de
 Peter Lewis, Greffier

Fait le 16 mai 2022

À La Haye, Pays -Bas